

A N N A L E S
BRETAGNE
PAYS DE L'OUEST

Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest

Anjou. Maine. Poitou-Charente. Touraine

121-4 | 2014

Varia

L'épreuve de chant au certificat d'études en Bretagne sous l'Occupation

The Singing Test for the Primary School Certificate in Brittany during the German Occupation

Cécile Vendramini et Jean-Pierre Rivenc



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/abpo/2876>

DOI : 10.4000/abpo.2876

ISBN : 978-2-7535-3977-8

ISSN : 2108-6443

Éditeur

Presses universitaires de Rennes

Édition imprimée

Date de publication : 15 décembre 2014

Pagination : 137-156

ISBN : 978-2-7535-3975-4

ISSN : 0399-0826

Référence électronique

Cécile Vendramini et Jean-Pierre Rivenc, « L'épreuve de chant au certificat d'études en Bretagne sous l'Occupation », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest* [En ligne], 121-4 | 2014, mis en ligne le 15 décembre 2016, consulté le 02 mai 2019. URL : <http://journals.openedition.org/abpo/2876> ; DOI : 10.4000/abpo.2876

L'épreuve de chant au certificat d'études en Bretagne sous l'Occupation

Cécile VENDRAMINI

maître de conférences en musicologie à l'ESPE de Bretagne
(École Supérieure du Professorat et de l'Éducation, Université de Bretagne
Occidentale), et membre du Centre de recherche en éducation, apprentissage
et didactique – (CREAD, Université de Rennes 2)

Jean-Pierre RIVENC

professeur agrégé d'histoire et géographie et docteur en histoire
(Histoire et littérature sociale)

L'une des manières de saisir la politique de l'État dans le monde scolaire est d'étudier les règles qu'il édicte pour les examens. On sait en effet combien ceux-ci ont des effets en retour sur ce qui est enseigné pendant les années précédentes. Comme l'a souligné récemment Philippe Savoie, le certificat d'études, qui couronnait l'enseignement obligatoire et gratuit, occupe toujours « une place de choix dans la mémoire et la mythologie collective des Français¹ ». Cet auteur présente dans son article une synthèse des travaux de quatre chercheurs ayant abordé le sujet dans les années 1990². Ces recherches traitent essentiellement de la place du certificat d'études dans l'organisation des études et de l'aspect sociologique de cet examen, avec l'évocation notamment des impacts de la réussite ou de l'échec à cette épreuve et la mise en évidence du poids écrasant de l'orthographe dans le barème. Il y est démontré que l'oral semblait être un prétexte pour « rat-traper » ceux qui n'avaient pas été éliminés à l'écrit. Dans cet oral figurait l'épreuve de chant, mais aucune de ces études n'aborde la dimension idéo-

1. SAVOIE, Philippe, *Quelle histoire pour le certificat d'études ? Histoire de l'éducation* (en ligne), 85/2000, mis en ligne le 23 mars 2009, consulté le 10 mai 2010. URL : [<http://histoire-education.revues.org/124>]; [DOI :10400/histoire-education.1234.], p. 49-72.

2. CARPENTIER, Claude, *Histoire du certificat d'études primaires. Textes officiels et mise en œuvre dans le département de la Somme, 1880-1955*, Paris, L'Harmattan, 1996; DANCEL, Brigitte, *Enseigner l'histoire à l'école primaire de la III^e République*, Paris, PUF, 1996; BEAUJARD, Paul, *L'établissement du certificat d'études primaires dans le département de la Loire. 1876-1886*, Saint-Étienne, Arch. dép. de la Loire; KIEFFER, Jean, *Le certificat d'études primaires en Moselle dans l'entre-deux-guerres*, Metz, Éditions Serpenoise, 1999.

logique de cet examen vocal, dont le support musical était loin d'être neutre. L'ouvrage de référence de Patrick Cabanel³ n'accorde également que très peu de place à l'épreuve de chant, qu'il définit comme l'une des « activités relativement spécialisées », entrée au programme du certificat au même titre que la couture, le dessin ou le travail manuel, à la grande satisfaction des « lobbies » pédagogiques qui « voulaient imposer leurs spécialités comme matière d'examen⁴ ». Peu d'études, semble-t-il, ont donc été consacrées à l'évolution de l'épreuve de chant du certificat d'études, tant du point de vue de l'enseignement du chant lui-même que des épreuves le sanctionnant. Cet article se veut donc une contribution, à partir d'un exemple régional, à cette histoire du certificat d'études primaires. Il s'agit de cerner la façon dont le répertoire vocal scolaire prescrit par les autorités de Vichy, et la manière de l'enseigner, se sont insérés ou non dans la tradition de l'école de la III^e République, vilipendée par ailleurs. L'objectif est d'analyser les composantes de l'épreuve de chant du certificat d'études pendant la période de l'entre-deux-guerres, puis sous le gouvernement de Vichy, en étudiant tout particulièrement cette question dans le cadre de la Bretagne alors occupée par les troupes allemandes. Dans son approche, Philippe Savoie souligne à juste titre « l'importance de la dimension locale, de la variété des situations et des usages locaux, dans cette histoire, dont aucune étude conçue à l'échelle nationale ne pourrait rendre compte⁵ ». La singularité de la scolarité en Bretagne est ici à souligner, et notamment la féroce rivalité entre écoles publiques et écoles privées. Il est cependant difficile de parler de la Bretagne en général. Certes, la scolarisation dans l'école privée y est largement supérieure à la moyenne nationale qui est inférieure à 20 % ; cependant il existe de fortes disparités entre les départements, comme l'a montré David Bensoussan⁶. Au sein d'un même département, les disparités peuvent être aussi grandes ; d'une part, la disparité entre garçons et filles, celles-ci étant majoritairement scolarisées dans le privé : dans le Finistère et les Côtes-d'Armor, en 1930, si 23 % des garçons sont dans les écoles privées, c'est 47 % des filles qui y sont scolarisées (et la proportion reste à peu près identique en 1938). D'autre part, au sein d'un même département, il existe aussi de très fortes disparités géographiques. La carte de la scolarisation primaire dans les écoles privées en 1951-1952⁷ fait ainsi apparaître une sorte de dia-

3. CABANEL, Patrick, *La république du certificat d'études. Histoire et anthropologie d'un examen (XIX^e-XX^e siècles)*, Paris, Belin, 2002. Sur la soixantaine de pages du chapitre 3, consacré aux « savoirs du certificat d'études », une page et demie est consacrée à l'épreuve de chant.

4. *Ibidem*, p. 150.

5. SAVOIE, Philippe, *Quelle histoire...*, *op. cit.* p. 13.

6. En Côtes-du-Nord : 34,7 % des élèves sont scolarisés dans le privé en 1930, 34,4 % en 1938 ; dans le Finistère : 35,1 % en 1930, 37,1 % en 1938 ; en Ille-et-Vilaine : 53,8 % en 1930, 54,6 % en 1938 ; en Loire-Inférieure : 50,6 % en 1930, 47,9 % en 1938 ; dans le Morbihan : 56,9 % en 1930, 54,7 % en 1938 (BENSOUSSAN, David, *Combats pour une Bretagne catholique et rurale, les droites bretonnes dans l'entre-deux-guerres*, Paris, Fayard, 2006, p. 251).

7. LAMBERT, Yves, *Catholicisme et société dans l'Ouest, T. 1, le XX^e siècle*, (Rennes, INRA-IAREH, 1979), cité par LAGRÉE, Michel, *Religion et culture en Bretagne 1850-1950*, Paris, Fayard, 1992, fig. 57.

gonale s'étendant du sud du pays bigouden jusqu'au Trégor (prolongée par la pointe de la presqu'île de Crozon) dans laquelle cette scolarisation peut être largement inférieure à 45 %. On le voit aussi, il n'y a pas de coïncidence, sauf dans le Léon, entre les terres bretonnantes et la scolarisation dans l'enseignement privé. De plus, celui-ci n'est pas obligatoirement plus favorable à l'usage ou à l'enseignement du breton que son rival public et laïc⁸. Or, à partir du XIX^e siècle s'est progressivement constituée l'image d'une union étroite entre la foi et la Bretagne (« Feiz ha Breiz »); défendre l'esprit breton et la civilisation bretonne passe par la défense de la langue bretonne « d'autant mieux mise en avant qu'elle permet très explicitement de faire le lien avec la lutte contre la République laïque, oppressive des langues régionales car fondée sur le postulat jacobin de l'unité et de l'indivision du régime⁹ ». Comme l'avance Francis Le Squer, « L'alliance foi et Bretagne ressortit bel et bien à un mythe forgé dans l'intention d'associer par identification la défense de la foi et celle de la langue, en tant que symbole représentatif d'une société marquée par ses us et coutumes¹⁰ ». Mais cette exaltation de l'identité bretonne, dans l'entre-deux-guerres, a mené au développement d'un nationalisme breton, progressivement condamné par les autorités ecclésiastiques¹¹.

Cette brève présentation montre les enjeux qui se cristallisent autour de la question de la langue autorisée, ou non, lors de cette épreuve de chant. Nous n'aborderons ici que les chants prescrits pour le certificat d'études officiel, et non pas pour le « certificat de l'évêque » dont l'apparition a été largement commentée par Patrick Cabanel. Celui-ci souligne par ailleurs que les recherches sur ce terrain sont difficiles car les sources spécifiques s'avèrent rares¹². Deux sources essentielles ont été utilisées dans cette recherche : d'une part, les prescriptions institutionnelles contenues dans les bulletins départementaux conservés au Centre d'étude et de recherche en histoire de l'éducation des Côtes-d'Armor et au musée de l'école rurale de Trégarvan, d'autre part, le contenu des livres de chants scolaires qui ont pu circuler pendant cette période.

Le chant à l'école dans l'entre-deux-guerres

L'épreuve du certificat

L'épreuve de chant au certificat d'études a été instituée par l'arrêté du 23 décembre 1889. Devenue facultative en 1917, elle est rétablie définitivement en 1923, dans le cadre des « Nouvelles Instructions officielles ». On peut s'interroger sur la manière dont les maîtres remplissaient cette com-

8. LAGRÉE, Michel, *Religion et culture...*, *op. cit.*, p. 266-272.

9. BENSOUSSAN, David, *Combats pour une Bretagne...*, *op. cit.*, p. 226.

10. LE SQUER, Francis, *Les espoirs, les efforts et les épreuves du mouvement breton catholique de 1891 à 1945*, Thèse présentée pour le doctorat nouveau régime en théologie catholique, 1997, p. 236.

11. BENSOUSSAN, David, *Combats pour une Bretagne...*, *op. cit.*

12. CABANEL, Patrick, *La république du certificat...*, *op. cit.*, p. 231.

mande institutionnelle et sur la dimension formatrice qu'ils lui donnaient. Nous avons, pour en juger, le témoignage de Maurice Chevais, inspecteur divisionnaire de l'enseignement musical scolaire parisien de 1929 à 1939, qui fait le bilan suivant :

« Dans les classes parisiennes, nous avons pu constater souvent que de nombreux élèves, venant de province, ne souffraient d'aucun retard. Par contre, il en est qui se montrent inférieurs à leurs voisins par des hésitations diverses, et qui déclarent qu'on ne les fit jamais chanter, sauf « dans la classe du Certificat, quelques semaines avant l'examen » [...]. C'est la preuve qu'on se contente alors de peu, puisqu'on ne s'intéresse qu'à quelques enfants et que même ceux-là ne font que chanter en vue d'une sanction¹³. »

Pendant, il note une plus grande exigence concernant l'examen musical au niveau du brevet. En effet, une gradation existait entre les épreuves du certificat d'études et du brevet élémentaire qui était la sanction du primaire supérieur. Si, à l'oral du certificat, le candidat devait seulement chanter l'œuvre imposée, au brevet élémentaire, il lui fallait non seulement solfier le chant proposé, dont le ton devait être pris au diapason, mais également répondre à des questions simples sur l'écriture musicale de la chanson qu'il devait interpréter.

Méthodes d'enseignement

En ce qui concerne la manière d'enseigner le chant à l'école primaire, les programmes de 1923 avaient de nouveau mis l'accent, comme pour les autres matières, sur le développement de la « démarche intuitive ». Il s'agit d'abord de faire chanter les élèves en leur apprenant les chants à l'oreille, avant de passer très progressivement dans les classes supérieures au déchiffrement des notes. Cette « démarche intuitive » avait été exprimée avec force dès 1882 par F. Buisson :

« La méthode intuitive, telle qu'elle s'applique aujourd'hui à toutes les matières de l'enseignement primaire, n'a pas d'autre objet que de tenir compte de ce besoin de spontanéité, de variété et d'initiative intellectuelle de la part de l'enfant. En lecture, au lieu de lui faire passer en revue toutes les lettres et toutes les syllabes vides de sens, on lui donne, dès qu'il sait deux ou trois lettres, de petits mots qui occupent sa pensée, satisfont son imagination, aiguissent sa curiosité pour les leçons suivantes, chaque leçon portant pour ainsi dire sa récompense en elle-même : l'ordre logique peut en souffrir [...]. On aura le temps plus tard de lui faire analyser ce qu'il saisit à présent d'un coup d'œil juste, mais trop rapide¹⁴. »

Les programmes de mars 1942 citent et recopient les programmes de 1923 :

13. CHEVAIS, Maurice, *Éducation musicale de l'enfance*, Paris, Leduc, 1937, p. 44.

14. Extrait de l'article « Intuition » du *Dictionnaire de pédagogie et d'instruction primaire*, publié sous la direction de F. BUISSON, Paris, Hachette, 1882.

« On a déjà très justement recommandé la méthode “concrète et vivante” qui “consiste à renverser l'ordre trop souvent adopté dans les classes et à faire l'éducation de la voix et de l'oreille avant de commencer l'étude théorique de la musique” (instruction du 20 juin 1923). On ne donnera pas aux enfants, a-t-on recommandé encore, de “définition abstraite” des termes musicaux avant de les avoir fait abondamment chanter, avant d'avoir multiplié pour eux les expériences musicales. Bien plus, on ne leur fera connaître les symboles graphiques qu'au moment où ils auront acquis une pratique suffisante de cette langue (instructions du 20 juin 1923). Ces principes doivent continuer à inspirer l'enseignement musical¹⁵. »

Le directeur de l'enseignement primaire de l'époque, Stéphane Jolly, se réclame des « antiques et originales traditions de la pédagogie française¹⁶ ». Agrégé de grammaire, normalien de la même promotion que Carcopino, ancien inspecteur général, il a été nommé à ce poste par ce dernier devenu secrétaire d'État à l'Éducation nationale et à la Jeunesse en février 1941¹⁷.

Le répertoire scolaire avant Vichy

Le répertoire vocal scolaire a été l'objet de quelques recherches dont celles de la musicologue Michèle Alten qui a soutenu en 1993 une thèse de doctorat sur l'enseignement musical dans les écoles primaires de la République, de 1882 à 1939. Bernard Cousin, quant à lui, a effectué une analyse qualitative de 450 titres de chansons scolaires publiées tout au long de la Troisième République. Nous inspirant de ce travail, nous avons analysé 309 titres d'autres livrets de chants scolaires, conservés aux archives du Centre d'étude et de recherche en histoire de l'éducation des Côtes-d'Armor. Les nombreuses rééditions de ces recueils conservés témoignent du fait que ce répertoire devait être diffusé, à l'époque, dans les écoles bretonnes.

Les titres des recueils sont les suivants : *Les petits chants des écoliers* de Félix Comte, ouvrage publié aux éditions Colin en 1895 ; *Cinquante chants populaires pour les écoles, classés dans un ordre méthodique* de Maurice Bouchor (paroles) et Julien Tiersot (musique), éditions Hachette, publié en 1895 également ; *Chants moraux et patriotiques* de René Bellier, parus aux éditions Gaudin en 1899 ; *Chants d'écoles à une voix* qu'Adolphe Danhauser fait paraître aux éditions Hachette également en 1899 ; *Le chant à l'école et dans la famille* de Octave Isoré, paru aux éditions Nathan en 1892 ; enfin, *Les chants de l'enfant* de Laurent Delcasso et Pierre Gross, premier livre de chants scolaires publié par Hachette en 1856 et réédité en 1912. Les paroles sont mises en musique soit sur des airs célèbres de grands musi-

15. *Bulletin de l'instruction primaire*, mars 1942.

16. BOUQUIN, Marcel, *La réforme de l'enseignement – L'enseignement primaire élémentaire – recueil de textes officiels publié sous les auspices de l'association nationale des œuvres scolaires et post-scolaires de l'enseignement public*, Tourcoing, 1942, préface, p. 3.

17. CORCY-DEBRAY, Stéphanie, *Jérôme Carcopino, un historien à Vichy*, Paris, L'Harmattan, 2001.

ciens classiques, soit sur des mélodies composées pour l'occasion, soit sur des chants traditionnels, comme le montre le tableau suivant.

Titre des ouvrages	Nom des auteurs	Date de parution	Origine du thème mélodique			
			Airs célèbres du répertoire classique	Musique inédite	Musique traditionnelle	Total
<i>Les petits chants des écoliers</i>	Comte	1895		47		
<i>Cinquante chants populaires pour les écoles</i>	Bouchor	1895	4	12	34	50
<i>Chants moraux et patriotiques</i>	Bellier	1899	2	51		53
<i>Chants d'écoles</i>	Dannhauser	1899	57	1	2	60
<i>Le chant à l'école</i>	Isoré	1892	2	48		50
<i>Les chants de l'enfant</i>	Delcasso	1856		48	1	49
Total			65	207	37	309

Le recueil de chants de Maurice Bouchor, *Cinquante chants populaires pour les écoles*, classés dans un ordre méthodique, tranche dans le corpus consulté.

Comme le souligne Bernard Cousin, l'école laïque n'avait pas à l'origine de chants conçus pour les écoliers, autres que les cantiques utilisés dans les écoles religieuses adaptés pour les enfants, avec comme modèle « L'Enfant Jésus ». Un répertoire scolaire propre à l'école laïque était à inventer et Bouchor correspondit à l'attente institutionnelle¹⁸. Avec cet ouvrage de 1895, Bouchor avait remporté le concours du meilleur recueil de chansons adaptées aux écoles, concours lancé par « La correspondance générale de l'enseignement public ».

L'ouvrage fut réédité à de multiples reprises puisqu'en 1931 paraissait sa dix-septième édition. Maurice Bouchor (1855-1929) fut une gloire de l'école de la III^e République. Il avait été dreyfusard, membre de la Ligue des Droits de l'Homme, militant laïque et socialiste et avait collaboré à *L'Humanité*, à la *Revue Socialiste* et à *La Vie ouvrière*. Il fut le grand auteur de chansons scolaires de la Troisième République. Bouchor fut invité par Ferdinand Buisson à présenter son recueil pour des conférences à l'école normale de Fontenay-aux-Roses et fit un tour de France des écoles normales départementales pour diffuser ses chansons. Les textes de Bouchor sont écrits sur des mélodies populaires du folklore français, choisies et adaptées par

18. COUSIN, Bernard, *L'enfant et la chanson*, Paris, Messidor, 1988, p. 130.

le musicologue Jules Tiersot (1857-1936) ; ils utilisent également comme timbres des thèmes de compositeurs français (Rameau, Gossec, Grétry, Berlioz). À la lecture du tableau comparatif des recueils de chants, on comprend mieux que ce qui a fait le succès du recueil de Bouchor, c'est son originalité : le fait d'avoir utilisé des chants traditionnels comme support de ses paroles. C'est sans doute ce qui lui vaut d'être toujours la source des chants enseignés à la veille de la Seconde Guerre mondiale (45 ans après sa première édition), alors que l'âge d'or de l'ancienne chanson scolaire didactique et moralisatrice semble révolu.

Bouchor fut l'un des concepteurs (avec, entre autres, Maurice Chevais et le compositeur Vincent d'Indy) d'une anthologie du chant scolaire, publiée à partir de 1925, et présentée ainsi :

« Le XI^e Congrès de l'Art à l'école, consacré à l'enseignement musical, a émis le vœu que soit commencée la publication d'une Anthologie du chant scolaire comprenant un choix :

- 1° de mélodies populaires des provinces de France ;
- 2° de mélodies populaires du folklore étranger ;

[...] Les chants publiés dans les dix fascicules de la première partie de l'Anthologie du Chant scolaire sont, pour la plupart, populaires dans toute la France¹⁹. »

Ces chansons frappent en général par leur « neutralité ». Certes, il n'y a pas de chant religieux ou de référence explicite à Dieu, ou aux saints (ainsi Jeanne d'Arc est « Jeanne la Lorraine²⁰ »). Lorsqu'elle apparaît, la République est amalgamée à l'amour de la patrie plus qu'encensée comme forme de régime. La caractéristique dominante, c'est l'idéologie « régionaliste » qui existait bien avant Vichy, tant dans les thèmes musicaux que dans les paroles des chansons enseignées. Une des idées fondamentales de l'école était de faire naître l'amour de la « grande patrie », par l'amour des « petites patries » et, dès l'entre-deux-guerres, des recueils de chants scolaires régionaux, y compris en dialecte ou en langue régionale, étaient parus. Comme le note Jean-François Chanet : « C'est au nom de l'authenticité des valeurs conservées dans ce patrimoine que le Front populaire a favorisé, avant Vichy, l'engouement pour le folklore²¹. »

En avril 1937, la revue *L'école libératrice* fait paraître un compte-rendu bibliographique où sont loués par exemple les « Chants languedociens et pyrénéens », les « Chansons de l'Anjou » de l'instituteur François Simon, ou encore les « Trente chansons populaires bretonnes » de Yann Kerlann et Philéas Lebègue, publiées par « Ar Falz » en 1936 à Morlaix²².

19. *Anthologie du chant scolaire et post scolaire publiée sous la direction de la Société française « l'Art à l'École » – 1^{re} série Chansons Populaires des Provinces de France, 8^e fascicule Alpes et Méditerranée*, Paris, Heugel, 1925.

20. Par exemple, dans le chant intitulé « Les vaillants du Temps jadis », air provençal dans *Anthologie du chant scolaire...*, *op. cit.*

21. CHANET, Jean-François, *L'école républicaine et les petites patries*, Paris, Aubier, 1996, p. 316.

22. *Ibidem*, p. 317.

Yann Kerlann (Jean Delalande), alors instituteur public, a pris la succession de Yann Sohier, après son décès (en 1935), à la tête d'Ar Falz; cette revue militait pour l'enseignement du breton en direction des instituteurs laïcs. La présence à l'enterrement de Yann Sohier, de Marcel Cachin du parti communiste et de l'abbé Perrot semble symboliser le « Na gwen na ruz, breiz atao » (« Ni Blanc, ni Rouge, Breton toujours ») du mouvement nationaliste breton. Si l'on en croit Francis Le Squer, « *l'Union sacrée* ne se limite pas à des encouragements; elle peut revêtir l'aspect d'une collaboration, même secrète, entre plusieurs militants aux idéaux diamétralement opposés. L'abbé Perrot, que l'on pourrait croire intransigeant, fait montre d'une exceptionnelle ouverture en soutenant en catimini l'œuvre de Yann Sohier entre 1933 et 1935 [...]. Cette complicité ne pouvait évidemment pas être dévoilée en son temps, ni l'aide matérielle apportée réciproquement par le prêt de clichés pour les publications²³ ».

Nous reviendrons ci-dessous sur le contenu de ce recueil dans une étude comparative de recueils de chansons bretonnes parus entre 1932 et 1943.

L'épreuve du certificat en 1940

Le 3 septembre 1939, la France déclare la guerre à l'Allemagne. Les chants étudiés pour l'année 1939-1940 et susceptibles d'être chantés lors du certificat d'études portent la marque de cette situation. Pour l'année 1940 (chants étudiés donc pendant l'année 1939-1940), les instructions justifient le choix des chants de la manière suivante²⁴ :

« Dans un certain nombre de départements, il est d'usage d'établir une liste de chants choisis pour l'épreuve du certificat d'études primaires. Ainsi sont unifiées les conditions d'examen dans les différents centres, en même temps que le répertoire se trouve enrichi et renouvelé. Il est d'ailleurs souhaitable que les enfants, et plus tard les hommes, puissent chanter en commun quand ils se trouvent réunis, même s'ils ne sont pas tous originaires de la même région de France. L'habitude de chanter acquise à l'école se conserve après l'école d'autant plus facilement que le jeune homme, l'adulte, séparé de ses camarades, se retrouve avec d'autres personnes pouvant chanter avec lui. Les candidats au certificat d'études doivent se présenter avec une liste d'au moins cinq chants. »

23. LE SQUER, Francis, *Les espoirs...*, *op. cit.*, p. 407-408; il s'appuie sur le témoignage des Caouissin, dont un des frères, Herry, fut secrétaire de l'abbé Perrot. Rappelons que ce dernier fut le fondateur du Bleun-Brug (« fleur de bruyère », mouvement breton catholique), qu'il entretint « d'étroites relations avec différents activistes du mouvement nationaliste Breiz Atao » (pour reprendre la formulation de F. Le Squer) et qu'il fit lui aussi parti du Comité consultatif de Bretagne de Vichy.

24. *Bulletin Départemental du Finistère*, 36^e année, n° 258, janvier-février 1940 (même texte dans le *B.O.* de l'instruction primaire du Morbihan, janvier 1940, n° 234, p. 281). Il n'existe pas, à l'époque, de publication ministérielle centrale.

La justification ne fait que reprendre les propos d'Yvon Delbos, radical-socialiste, ministre de l'Éducation nationale (du 13 septembre 1939 au 21 mars 1940)²⁵. Comment ne pas penser que ces hommes réunis et originaires de diverses provinces, sont les soldats mobilisés ? Les chants imposés sont justifiés de la manière suivante :

« Nos deux chants nationaux demeurant, évidemment, obligatoires :

1° *La Marseillaise* : trois couplets (Allons enfants de la Patrie... Amour sacré de la Patrie... Nous entrerons dans la carrière...)

2° *Le Chant du départ* : un couplet : (la Victoire en chantant)

Le folklore national est assez riche pour que, chaque année, on puisse en extraire quelques chansons populaires. C'est de la musique populaire qu'il faut partir pour aller à la musique plus savante.

Pour la session 1940, on peut indiquer les trois chansons suivantes :

Sur le pont de Nantes (ou sur la même mélodie : *Toulouse*), un couplet.

En passant par la Lorraine, 3 couplets.

C'est le vent frivoltant, 5 couplets.

Cette liste de cinq chants n'est pas limitative. Chaque région a ses chansons à elle que l'harmonie, le rythme, la beauté, vous font retenir. Vous pourrez aussi choisir dans la collection des chants de métiers comme : *Le Semeur*, *Le Savetier*, *Les Tisserands*, *La Fileuse*, *Les Scieurs de long*, *La chanson de l'Avoine*, *Le pauvre Laboureur*, etc. »

Cette liste paraît dans les divers bulletins officiels départementaux avant d'être éditée, comme à l'habitude, sous la forme d'un petit livret de chants, vendu sans doute au profit de l'œuvre des Pupilles de l'enseignement. Chants patriotiques et républicains, chants « populaires » et régionaux conformes aux traditions institutionnelles. On peut noter accessoirement qu'il s'agit d'un régionalisme curieux puisque la chanson présentée sous le titre « Sur le pont de Nantes » est en fait le chant occitan « Se canto » (« S'il chante ») dont les paroles ont été transformées.

Exemple musical n° 1

Chant « Sur le pont de Nantes », proposé au certificat d'études dans l'académie de Rennes en 1941.

The image shows a musical score for the song 'Sur le pont de Nantes'. It consists of two staves of music in 3/4 time. The first staff begins with a treble clef and a key signature of one flat (B-flat). The melody is written in a simple, folk-like style. Below the first staff, the lyrics are: 'Sur le pont de Nan-tes il est un oi - seau Nuit et jour il chan-te son chant le plus'. The second staff continues the melody and includes the lyrics: 'beau S'il chan-te s'il chan-te ce n'est pas pour nous Chan-te pour ma mi - e Tou-jours loin de nous'. The score ends with a double bar line.

Le candidat (ou plutôt son instituteur) peut cependant préférer présenter l'adaptation de Maurice Bouchor, intitulée « Toulouse », qui rend hommage à la ville de Toulouse sur la même mélodie.

25. CABANEL, Patrick, *La république du certificat...*, op. cit., p. 152, propos rapporté par M. CHEVAIS, dans *La musique à l'école*, mars 1914, p. 74.

Les modifications apportées par Vichy

L'arrêté du 18 août 1941 « relatif aux examens de l'enseignement primaire élémentaire » n'innove en rien quand il fait figurer, parmi les épreuves du certificat d'études, « l'exécution d'un chant choisi sur une liste d'au moins cinq morceaux²⁶ ».

En revanche, l'arrêté du 24 décembre 1941 innove quand il précise, sous l'injonction de Jérôme Carcopino, secrétaire d'État à l'éducation nationale et à la jeunesse²⁷, que « l'un de ces morceaux pourra être pris dans le répertoire dialectal et folklorique²⁸ ».

C'est en cohérence avec les deux circulaires (celle du 9 octobre 1940 et celle du 13 avril 1942) recommandant aux maîtres d'étudier les « dialectes²⁹ » :

« Il y toujours intérêt à ce que les cinq chants de l'examen soient choisis par les autorités universitaires. Ce choix ne supprime pas l'initiative des maîtres, puisque celle-ci s'exerce sur les chants de complément et sur les chœurs ; mais il unifie l'épreuve de l'examen, et surtout permet aux élèves de diverses écoles de chanter en commun quand ils se retrouvent dans les fêtes scolaires et sportives, dans les camps de jeunesse et plus tard. On favorisera ainsi l'essor du chant choral, qui, chez nous aussi, doit devenir un besoin national. » (Cette dernière phrase est soulignée dans le texte.)

Comme auparavant l'accent est mis sur l'unité nationale par le « chanter ensemble » ; mais surtout sont exprimées nettement les volontés vichystes : le lien étroit entre chant choral et activités sportives³⁰, les chantiers de jeunesse, et l'exemple de l'Allemagne hitlérienne. Le projet politique est celui de la rénovation nationale, comme l'exprime Jérôme Carcopino :

« L'exercice physique doit être avant tout l'École des caractères, il doit apprendre aux enfants le dégoût du laisser-aller et de la médiocrité, l'amour

26. *Journal officiel* de l'État français du 2 septembre 1941, p. 3715-3716.

27. Il le sera de février 1941 à avril 1942.

28. *Journal officiel* de l'État français du 27 décembre 1941, p. 5562.

29. Cette dernière circulaire est tout à fait intéressante par rapport à ce que doit être la langue enseignée : « Il semble donc que la méthode la plus rationnelle consisterait pour l'instituteur ou l'institutrice de chaque école où sera institué l'enseignement dialectal, à partir du parler populaire en usage dans la localité, à en dégager les éléments de la grammaire et du vocabulaire qui le caractérisent [...] par rapport à la langue commune non romane (basque, breton, flamand) pour aborder ensuite la lecture et le commentaire des œuvres écrites dans le "dialecte" le moins éloigné du parler local. Ce n'est qu'après des essais de cette nature que pourraient être publiées des grammaires et des recueils de textes dont l'emploi s'étendrait tout naturellement et de lui-même à des groupes variables de parlers cantonaux, régionaux ou provinciaux. La méthode inverse, qui imposerait d'emblée aux élèves l'apprentissage d'un idiome qui ne serait pas exactement celui qu'ils pratiquent dans la vie courante risquerait de les déconcerter en leur imposant un effort dont ils n'apercevraient sans doute pas immédiatement tout l'intérêt et le profit. »

30. GAY-LESCOT, Jean-Louis, *L'éducation générale et sportive de l'État français de Vichy (1940-1944)*, thèse présentée à l'université de Bordeaux III pour l'obtention du doctorat d'université, 29 avril 1988. Rappelons que dans la répartition horaire des matières, trois heures sont consacrées à l'ensemble « éducation physique et chant ».

du sérieux et l'ambition de se dépasser ; il doit être complété par les travaux manuels, le secourisme, le chant choral et, généralement toutes les disciplines qui développent le sens de la communauté et de la vie collective³¹. »

Des chansons bretonnes dites « pour la jeunesse »

En Bretagne, cet arrêté est très rapidement exploité. Dès 1942 paraît une réédition d'un recueil intitulé *Chansons bretonnes pour la jeunesse* de Taldir, nom de druide de François Joseph Claude Jaffrennou (1879-1956). Celui-ci est l'un des fondateurs de la Fédération régionaliste bretonne (issue de l'Union régionaliste bretonne). En préface à la première édition de 1900 (reproduite lors de cette réédition), il précise que ces chants sont « très simples et faciles à retenir » et qu'il voudrait « les voir chantés par les petits élèves de nos écoles, par les jeunes gens de nos campagnes et de nos villes, qui y puiseront l'amour de la poésie et de la musique bretonnes en même temps que celui de leur langue³² ». Cet arrêté du gouvernement de Vichy lui en donne maintenant la possibilité. D'ailleurs, il justifie cette réédition en mentionnant, à la fin de son ouvrage, la décision ministérielle et l'arrêté :

« Par décision ministérielle du 25 juin 1941, une Commission permanente d'Étude de l'Histoire de Bretagne a été instituée à Rennes. Elle est composée de Messieurs Durtelle de Saint-Sauveur, président, Léon Le Berre, Émile Gabory, François Jaffrennou (Taldir), Pocquet du Haut-Jussé, A. Rébillon, Pierre Le Roux. Par arrêté ministériel du 24 décembre 1941, l'enseignement de l'Histoire de Bretagne est rendu obligatoire dans l'Enseignement Primaire, avec sanction au Certificat d'Études ; l'enseignement de la langue bretonne est autorisé une heure et demie par semaine et rétribué par l'État ; l'enseignement des chants dialectaux et folkloriques est autorisé et peut faire l'objet d'une épreuve aux examens du certificat d'études primaires. »

Le recueil de chants de Taldir est précédé d'un avis élogieux du recteur d'académie de Rennes :

« J'ai lu avec beaucoup d'intérêt votre recueil de Chansons pour la jeunesse. Toutes sont de belle qualité artistique. Je souhaite vivement que ce recueil paraisse et suis persuadé que la jeunesse y trouvera une ample matière de joie et d'inspiration. »

L'ouvrage contient trente-cinq chansons en langue bretonne (avec traduction française) dont le chant *Bro Goz ma zadou* (« Vieux pays de mes pères ») écrit par Taldir en 1900, sur une musique composée en 1856 par le Gallois Evan James (chant adopté comme hymne par l'Union régionaliste bretonne³³ en 1903). Dans une récente anthologie de la littérature bretonne du XX^e siècle, l'œuvre poétique de Taldir est décrite comme « riche et exu-

31. Présentation par Jérôme Carcopino de « *l'Organisation générale de l'enseignement public* », dans BOUQUIN, Marcel, *La réforme de l'enseignement...*, op. cit.

32. TALDIR, *Chansons bretonnes pour la jeunesse*, Vannes, Lafolys frères et J. de Lamarzelles, 1942, préface.

33. L'Union régionaliste bretonne est le premier parti régionaliste breton, créé en 1898 à Morlaix, dans le Finistère.

bérante » à ses débuts, avant de se tarir en devenant « passéiste dans l'essentiel³⁴ ». Les motifs récurrents de ses poèmes illustrent la poésie dite « bardique », avec de nombreuses allusions à la mort (*Ankou* en breton), à la solitude et au deuil, comme en témoignent les chants *La malédiction du vieux barde*, *Le vent de mort*, *Les bardes ambulants* ou encore *La Complainte du vieillard*, dont Taldir écrit lui-même la musique.

Dans son recueil de chants, Taldir cite les sources musicales qu'il a empruntées pour mettre en musique ses poèmes. Comme Bouchor, il reprend des mélodies préexistantes, des chants traditionnels bretons, facilement mémorisables. Les trois mélodies qu'il s'attribue dans le recueil semblent suivre les modèles du genre. La mélodie de la gwerz *La complainte du vieillard* copie l'écriture des complaintes (*Gwerzioù*) bretonnes dont le texte prime sur la musique. *Spered kuz heol* (« L'esprit de l'Occident ») prend l'aspect d'un chant solennel, au rythme de marche très affirmé.

Les paroles contiennent tous les clichés du régionalisme : l'ancienneté de la race, la confusion entre catholicisme et bardisme, etc., comme le montrent ces deux couplets, parmi d'autres du même acabit :

Couplet 1

« Vieux et saint peuple d'Occident
Lève la tête, regarde au levant
Regarde la liberté qui approche
Sur les rayons de la lumière
Et les ténèbres de l'enfer, gai
Qui s'évanouissent frémissantes. »

Couplet 6

« O race bretonne, fille de Dieu
Les temps approchent
Où l'esprit bardique régnera
Sans expression, ni plainte ni frayeur
Le trône du tyran est ébranlé, gai
La lumière a lui dans le lointain. »

Le troisième chant, « *Da drouz ar c'han* » (« Au bruit du chant »), présente quant à lui un caractère assez dansant, avec son rythme ternaire au tempo modéré. L'ambitus (étendue) de la mélodie est très restreint, avec un arrêt syncopé sur chaque fin de phrase. Les paroles expriment la solitude du voyageur. Après la parution de son premier recueil de chants en 1900, Taldir part en tournée de chant avec Théodore Botrel³⁵ et se produit comme chanteur breton à l'Exposition universelle de Paris.

34. FAVEREAU, Francis, *Anthologie de la littérature bretonne au XX^e siècle*, Morlaix, Skol Vreizh, 2002, p. 74.

35. Théodore Botrel (1868-1925), originaire de Haute-Bretagne, était auteur, compositeur et interprète. Il a connu la célébrité avec la chanson « La Paimpolaise ».

Un répertoire peu adapté à un public infantin

L'analyse du recueil de chants de Taldir (édité en 1900 et réédité en 1942) amène à une comparaison avec deux autres recueils contemporains de chansons bretonnes : celui de Georges Arnoux³⁶ (1933), intitulé *Vingt chansons bretonnes*, édité aux éditions Lemoine; et celui de Yann Kerlann (1936), *Trente chansons bretonnes pour les écoles*, dont les chansons sont en breton, mais avec une adaptation en français, à la différence du recueil de Taldir, qui ne proposait qu'une simple traduction littérale. L'adaptation de ces chansons en français a été faite par Philéas Lebesgue, décrit ainsi par l'éditeur morlaisien :

« Grand ami de la Bretagne, celtisant lui-même, Philéas Lebesgue a bien voulu nous écrire toutes les versions françaises. Nous sommes sûrs qu'elles connaîtront dans les écoles et dans les maisons du pays breton la grande vogue qu'elles méritent³⁷. »

Si l'on compare ces trois recueils contemporains de chansons bretonnes, il est à remarquer que seul Kerlann a conçu son livret de chants pour un public d'école primaire.

Ainsi, deux mélodies bretonnes traditionnelles (*Le chiffonnier* et *Le siège de Guingamp*) sont utilisées par les trois auteurs, mais l'adaptation de Lebesgue montre une étroite collaboration avec le maître d'école Yann Kerlann, qui édulcore quelque peu les paroles originales. Dans *Ar pilhaouer* (« Le Chiffonnier »), Taldir et Arnoux gardent les paroles originales de ce chant qui disent que ce chiffonnier « puant » délaisse sa femme et « ne peut aller à un pardon sans être saoul ». La version de Kerlann met en valeur le personnage qui se dit « marchand de guenilles, chiffonnier, métier joli » et qui brave les mauvaises langues en pensant « ce sont les sots qui se moquent, j'ai là-bas dans ma cabane un bon petit sac d'or ».

La mélodie du *Siège de Guingamp* ouvre le recueil de Taldir avec des paroles encore plus guerrières que celles de la version originale extraite du *Barzaz Breiz*. Le texte breton, écrit par Taldir, doit être chanté dans la langue régionale, la traduction n'étant pas adaptée à la musique :

« Relève ô Bretagne tes bannières
Rougies par le sang de nos pères!
Suspendons à nos ceintures les longues épées
Et que nos bras soient comme l'acier!
(à tue-tête) Bretagne à jamais!
[...]
Jusqu'aux déserts les plus reculés, le cor de guerre a mugi
Et a dit aux peuples du monde
Que la race des Bretons vit toujours,

36. Georges Arnoux est né en 1891 à Paris, mort en 1972 à Vevey (Suisse). S'intéressant à la Bretagne et à la culture bretonne, il s'est investi dans différents mouvements culturels bretons (Seiz breur, Cercle celtique de Paris, fêtes du Bleu brug).

37. KERLANN, Yann, *Trente chansons bretonnes pour les écoles*, Ar Falz, 1936, *Avertissement de l'éditeur*, p. 3.

Le vent de mer siffle en passant
Bretagne à jamais! »

La version d'Arnoux, du même acabit, est intitulée *Vrais bretons*, et peut être chantée en français, avec les rimes suivantes (p. 2) :

« Debout Bretons, pour célébrer en chœur
Notre Bretagne et ses grandeurs
Et pour jurer de garder les trésors
Qui font la gloire de l'Arvor
Chantons à jamais en accord parfait
Bretons à jamais
[...]
Ô Bretons, fiers de notre race
Promettons, jurons en chantant
Que toujours nous suivrons leurs traces
Et comme eux (nos aïeux) resterons vaillants. »

Kerlann, quant à lui, transforme complètement l'esprit de la chanson originale, qui devient *Le chant des moissonneurs* (p. 20), chant de travail et non plus d'appel au combat :

« Hardi les gars! Fiers moissonneurs râblés
Allons tous faucher les beaux blés!
D'un bras pesant coupons les épis roux
Pauvreté fuira loin de nous
[...]
Ne gâtons rien!
L'on nous paiera bien.
Que le fil des faux
N'ait pas de défauts! »

Régionalisme breton et provincialisme vichyssois

Le régionalisme breton qui inspire le recueil de Taldir converge avec le provincialisme vichyssois ; c'est ce dont témoigne le placet que Taldir signe en décembre 1940 et qui sera présenté au Maréchal Pétain :

« Les Bretons et leurs associations culturelles ont accueilli avec joie et avec espérance la proclamation par le maréchal Pétain de la résurrection des provinces. Dans le cadre de l'unité française, la Bretagne attend que la Révolution Nationale entreprise par le gouvernement du Maréchal Pétain instaure pour Elle un régime de liberté dans l'ordre, qui respecte ses traditions spirituelles et ses coutumes les plus chères, conserve et honore sa langue, enseigne à tous ses enfants sa glorieuse histoire³⁸. »

Jaffrennou-Taldir appartient à la commission de six membres nommée le 3 juillet 1941 pour rédiger un manuel d'histoire de la Bretagne pour les établissements publics. Il fait aussi partie du comité consultatif de Bretagne,

38. Cité par LE BOTERF, Hervé, dans *La Bretagne sous le gouvernement de Vichy*, Paris, France-Empire, 1982, p. 87.

créé le 12 octobre 1942 par le préfet régional Quénette qui déclare lors de son entrée en fonctions qu'il souhaite favoriser au maximum le développement des traditions, des tendances régionales et provinciales, selon la volonté du maréchal Pétain. En effet, Vichy souhaite développer une politique « provincialiste ». Dès le 19 avril 1941, Darlan a créé la fonction de préfet régional, pour assurer l'ordre public et le ravitaillement. Surtout, la première commission de « l'assemblée consultative » (nommée le 24 janvier 1941 pour jeter les bases de la future constitution) élabore un projet visant à établir vingt provinces (les anciennes provinces), chacune dirigée par un gouverneur assisté d'un conseil de notables nommés par le gouvernement. Le décret de la fin de l'année 1941 et la réponse qu'y apporte un membre du mouvement régionaliste breton sont un des éléments de cette politique « provincialiste » du régime vichyste, de même que l'autorisation d'enseigner les langues régionales :

« Les instituteurs et institutrices sont autorisés à organiser dans les locaux scolaires, en dehors des heures de classe, des cours facultatifs de langue dialectale (langue basque, bretonne flamande, provençale...) dont la durée ne doit pas excéder une heure et demie par semaine (Arrêté du 24 décembre 1941)³⁹. »

Le répertoire vocal du certificat d'études après le décret

Pour l'année 1941, la première donc du gouvernement de Vichy, la *Marseillaise* a été réduite au seul « couplet des enfants ». À l'heure de l'occupation, il n'est pas question, semble-t-il, d'inciter les écoliers à se dresser contre l'étendard de la tyrannie, ni « d'armer leurs bras vengeurs » contre des « cohortes étrangères » ! C'est au contraire le couplet le plus funèbre, et le plus doloriste qui est mis à l'honneur :

« Nous entrerons dans la carrière
Quand nos aînés n'y seront plus
Nous y trouverons leur poussière
Et la trace de leurs vertus
Bien moins jaloux de leur survivre
Que de partager leur cercueil
Nous aurons le sublime orgueil
De les venger ou de les suivre! »

Quatre autres chansons y sont associées, que l'on peut définir comme « traditionnelles » : *Il pleut bergère* ; *À la volette* ; *La marche des rois* et *la Ronde de l'aveine*. Trois d'entre elles d'ailleurs sont définies comme « chanson populaire (Berry, Poitou) », « Noël provençal », et « chanson populaire » (Normandie, Île de France, Franche-Comté). En ce qui concerne l'année 1941-1942, aucune liste de chants n'apparaît dans les bulletins départementaux de l'enseignement primaire des départements bretons que nous avons dépouillés (ni d'ailleurs pour l'année 1943-44). Pour l'année 1942-1943, un

39. Journal officiel de l'État français du 27 décembre 1941, p. 5562.

bulletin départemental du Morbihan fait allusion au programme, mais sans en indiquer les titres :

« L'Œuvre des Pupilles de l'Enseignement Public du Morbihan vient de faire paraître un recueil de Chants pour le Certificat d'Études primaires. Ce recueil contient huit chants, dont deux en breton et plusieurs tirés de mélodies populaires de la Bretagne et du Morbihan. M. le Recteur m'écrit à ce sujet : "Je donne toute mon approbation à cet ouvrage qui répond entièrement à l'esprit des décrets et instructions sur la place des dialectes régionaux dans l'enseignement primaire. J'ai pris beaucoup de plaisir à parcourir ce simple et charmant petit recueil." Les instituteurs devront dès cette année et dans toute la mesure du possible, emprunter à ce recueil les chants présentés par leurs élèves au C.E.P.⁴⁰. »

La liste des chants prescrits par l'institution figure dans un bulletin départemental des Côtes-du-Nord (1943) à la rubrique « Examens⁴¹ ». Pour le certificat d'études primaires, les titres précis des chants prescrits sont les suivants (avec, pour trois d'entre eux, mention de leurs éditeurs) :

– *En passant par la Lorraine* (traditionnel) que l'on trouvait déjà en 1940 et qui manifestement n'est pas considéré comme gaulliste ;

– *Le Tisserand et Chanson provençale*, extraits des *Cinquante chants pour la jeunesse*, aux éditions Hachette et signés de Maurice Bouchor, maintenu dans la liste officielle, malgré son passé dreyfusard, laïque et socialiste. *Le Tisserand* figurait aussi dans le recueil de Yann Kerlann cité plus haut ;

– Joli tambour ;

– et, au choix : *Sur le pont de Nantes* ou *Kousk Breiz-Izel*.

La chanson *Sur le pont de Nantes* n'est plus celle qui figurait en 1940. Il s'agit à présent d'un chant traditionnel breton, extrait du recueil *Vingt chansons bretonnes*, harmonisées par Georges Arnoux (p. 6). *Kousk Breiz-Izel* (littéralement « Basse Bretagne », mais généralement traduit par « Dors ma Bretagne ») est présenté comme « chant breton en langue bretonne », extrait de « *Soniou feiz ha Breiz* » (éditions de Feiz ha Breiz, place Émile Souvestre, Morlaix). Il est dû à l'abbé Le Maréchal (1877-1948). Le choix du morceau et de son auteur ne manquent pas de piquant, d'autant plus que la mélodie n'a aucune racine bretonne (elle viendrait d'un chant français intitulé *En revenant de Chandernagor*).

Ces deux listes de chants pour le certificat d'études primaires appellent un certain nombre de remarques :

– les chants sont, pour l'essentiel, des chants traditionnels et régionaux ;

– les chansons de Bouchor (héros de l'école de la III^e République dont on pouvait penser que Vichy était l'adversaire inexpiable) figurent toujours dans les chansons mises au programme ;

– l'arrêté de décembre 1941 a été suivi d'effet : une chanson de langue bretonne est proposée (au moins en Bretagne) ;

40. *Bulletin Officiel de l'Instruction Primaire* – Département du Morbihan, n° 245, juin 1942-janvier 1943.

41. *Bulletin officiel de l'Instruction Primaire – Département des Côtes-du-Nord*, 1943, p. 508.

Exemple musical n° 2
Chant « Kousk Breiz-Izel », proposé au certificat d'études dans l'académie de
Rennes en 1943

Kousk Breiz -Izel ("Dors ma Bretagne") (Abbé Le Maréchal)

An heol a zo ku-zet Se tu e-chu an de Me glev ar c'hloc'ho tin-tal an a -
ve Kousk Kousk Breiz I-zel bro dis par Se tu an noz a tont war
an dou ar Kousk Breiz I - zel bro ker mat Trouz
ar mor bras a zav d'as lus - - - kel lat

Cette chanson se présente comme une berceuse, dont voici la traduction très poétisée, proposée dans le livre de chants

(N'étant pas spécialistes de la langue bretonne, nous ne nous attarderons pas ici sur les traductions des chants utilisés, ni surtout sur le breton utilisé, bien que la question ne soit pas anodine, cf. Lagrée, Michel, *Religion et culture...*, op. cit.)

1	Refrain	2
« Le soleil s'est couché	Dors, dors, Ô douce et	Ô, sainte et douce Arvor
Encore un jour de plus	belle Arvor	Toujours, je veux t'aimer
J'entends la cloche	Car c'est la nuit divine	Ô, le plus beau pays
Sonner l'angelus	qui revient	Du monde entier »
	Dors, le flot de l'océan	
	De son rythme lent berce	
	tes enfants	

- dans celle-ci, les références religieuses abondent (l'auteur est abbé) et il est symptomatique qu'elle soit issue d'un recueil édité par Feiz ha Breiz ;
- *La Marseillaise* déjà diminuée en 1941, a totalement disparu.

Les « hésitations » dont parle Nathalie Dompnier concernant l'usage de la *Marseillaise* se révèlent ici⁴². Il semble que si *La Marseillaise* disparaît de la liste des chants imposés au certificat d'études, elle reste cependant largement présente lors des cérémonies officielles, dans le cadre scolaire ou extra-scolaire :

« La maîtrise de l'hymne passe par la volonté de contrôle de son exécution mais aussi par son usage lors des cérémonies publiques [...]. Si l'on

42. DOMPNIER, Nathalie, *Vichy à travers chants*, Paris, Nathan, 1996, p. 83-84 : « La période du régime de Vichy s'inscrit, malgré des hésitations, dans la tradition du recours à *La Marseillaise* comme hymne, symbole politique de la France [...]. Que la mémoire collective retienne *Maréchal, nous voilà!* comme hymne officiel du gouvernement de Vichy montre à quel point les Français répugnent à partager leur hymne national avec ce régime. »

recense les hymnes données lors des manifestations publiques (dans quatre départements français⁴³), *La Marseillaise* et *Maréchal nous voilà!* dominant largement. Sur 59 cérémonies étudiées, on décompte 97 hymnes interprétés, dont 73 *Marseillaise*, 15 *Maréchal* et 9 autres chants seulement⁴⁴. »

En ce qui concerne la période étudiée dans cette recherche, il n'existe pas, dans le répertoire proposé pour le certificat d'études présenté en Bretagne, de chant spécifiquement « maréchaliste », ni d'injonction à exécuter *Maréchal, nous voilà!* Si l'exécution de ce chant fut certainement effective dans les établissements scolaires, elle resta très informelle dans les écoles et rarement annoncée dans les textes officiels, comme nous avons pu le constater dans cette étude⁴⁵.



En 1941, sous l'Occupation, le certificat d'études est réservé à des élèves généralement en fin de parcours scolaire. Les élèves qui sont destinés à entrer en 6^e doivent passer quant à eux un diplôme d'études primaires préparatoires (DEPP). Si la réglementation de l'examen du certificat d'études fixe le régime des épreuves, elle ne définit aucun programme véritablement spécifique, sauf, comme nous l'avons souligné, pour l'épreuve de chant, qui comprend des œuvres imposées. Ces chants du certificat d'études firent ainsi longtemps figure du minimum de culture musicale nécessaire pour l'obtention d'un premier diplôme scolaire. Le choix du répertoire était loin d'être anodin et nous avons tenté dans cet article d'en montrer quelques enjeux en Bretagne. En 1937, Maurice Chevais, inspecteur divisionnaire de l'enseignement de la musique, dénonçait, comme nous l'avons vu, les maîtres qui ne faisaient chanter ces chants imposés qu'en vue d'un examen, ne donnant aucun enseignement musical aux élèves trop jeunes pour s'y présenter. Il redoutait que l'étude de ces chants choisis soit « routinière, machinale », « puisque le maître veut seulement s'acquitter d'une tâche imposée », en ajoutant que le même répertoire était « sans doute conservé pendant de nombreux lustres⁴⁶ ». C'est sans doute en grande partie ce qui s'est passé pendant cette période de l'Occupation. Le gouvernement de Vichy ne semble pas s'être servi du chant scolaire pour développer la « révolution nationale », du moins de manière institutionnelle telle qu'on peut la saisir à travers les épreuves du certificat d'études. Un instituteur ne put, semble-t-il, être déconcerté ni par le programme vocal proposé par le Ministère, ni par la manière de l'enseigner. Proposer un chant en langue « dialectale » ne fut véritablement qu'une goutte d'eau par rapport à ce qu'espéraient des militants bretons, tel Yann Fouéré pour qui « l'avène-

43. Départements de l'Isère, du Puy-de-Dôme, de la Savoie et de la Haute-Savoie.

44. DOMPNIER, Nathalie, *op. cit.*, p. 94.

45. Par ailleurs, dans ce panorama de la chanson scolaire, et à l'heure des chantiers de jeunesse, nulle mention dans les programmes n'est faite des chants scouts qui se propageaient alors au sein de la jeunesse, comme en témoigne la dizaine de recueils conservés au Centre de recherche en histoire de l'éducation des Côtes-d'Armor (*Chansons Jeune France* de René Delfau, ou *Chansons de route* de Pierre d'Anjou).

46. CHEVAIS, Maurice, *Éducation musicale...*, *op. cit.*, p. 45.

ment du nouveau régime [...] avait soulevé de magnifiques espoirs [...] ⁴⁷ ». Combien de maîtres choisirent de faire apprendre à leurs élèves la berceuse bretonne prescrite par les autorités ? Si les prescriptions restent, il est difficile, voire impossible, d'évaluer l'impact réel de ces injonctions ministérielles de 1941. Quant à la dimension emblématique de l'examen vocal du certificat d'études, elle va se confirmer avec force en mars 1945 avec la nouvelle liste de chants au répertoire qui ne comportera que des chants hautement patriotiques et à couleur nationale : *La Marseillaise* (couplets 1, 3, 4, 6 et 7 de la version originale), *La Marche Lorraine* (en entier), *Le chant du départ* (couplets 1, 2 et 3) et enfin, au choix pour les maîtres, *Le chant des Girondins* (en entier) ou *Le Régiment de Sambre-et-Meuse* (couplets 1 et 3).

**Annexe – Diplôme du CEP délivré en 1943
dans l'académie de Rennes (département du Finistère)**



47. Cité par NICOLAS, Michel, dans *Histoire du mouvement breton*, Paris, Syros, 1982, p. 288.

RÉSUMÉ

Les travaux sur la vie musicale en France pendant l'occupation ont montré dans quelle mesure tant l'Allemagne que Vichy avaient exercé une emprise sur la musique à partir de 1941. Cet article s'intéresse de façon plus précise à un décret concernant le répertoire vocal scolaire, paru le 25 juin 1941. Celui-ci autorise l'enseignement des chants « dialectaux et folkloriques » qui peuvent faire l'objet d'une épreuve aux examens du Certificat d'études primaires. En Bretagne, la réédition du recueil *Chansons bretonnes pour la jeunesse* de François Jaffrenou, dit Taldir (1942) constitue une réponse à cette prescription ministérielle. Comment cette parution s'articule-t-elle avec les préoccupations vichystes concernant l'éducation de la jeunesse ? Cette étude aborde cette question en mettant le recueil de Taldir en relation avec d'autres répertoires vocaux scolaires antérieurs ou contemporains et avec les chants prescrits au Certificat d'études Primaires, en Bretagne, sous l'Occupation.

ABSTRACT

*Research into French musical history during the Occupation has highlighted the extent to which both Germany and Vichy-France had a hold over music after 1941. This paper focuses more specifically on the decree passed on 25 June 1941 concerning the repertoire of songs to be sung in schools. The decree authorised the teaching of educational and "traditional folk songs" that could "be the subject of testing for the Primary Education examination". In Brittany, the new edition of *Chansons bretonnes pour la jeunesse* by François Jaffrenou, alias Taldir (1942), is evidence of the local response to this ministerial instruction. How did this publication relate to Vichyist concerns about education? This paper aims to answer this question by comparing this work with the songs chosen during the Occupation for the primary school certificate and with other educational works of the vocal repertoire, both past and present.*